



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Madame la Présidente  
du Conseil d'État  
Luxembourg

Personne en charge du dossier :  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

Luxembourg, le 15 mai 2020

Réf. CE / SCL : 60.221 - 639 / jls

Objet : **Projet de loi portant**

- 1° **prorogation de mesures concernant**
  - la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite,
  - certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales,
  - la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
  - d'autres modalités procédurales,
- 2° **dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,**
- 3° **dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et**
- 4° **modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de soumettre à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la Ministre de la Justice.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche financière, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte coordonné de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise que le présent projet de loi vise à modifier.

Madame la Ministre de la Justice saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir aviser le projet de loi élargé dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre  
Ministre d'État  
Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

  
Marc Hansen